COMMISSION PROVINCIALE DES BOURSES D'ETUDES DE NAMUR

Le collège des collateurs de la fondation Paul Douxchamps

en sa séance du 6 février 1970

Présents : Madame Paul de Ville de Goyet

Monsieur Georges Douxchamps Monsieur Yves Douxchamps.

Attendu que la bourse Baron Aloys Coppens d'Eeckenbrugge est vacante, sa titulaire ayant renoncé aux études de criminologie ;

Attendu que la bourse Pierre-Alexis Douxchamps est vacante, son titulaire ayant renoncé pour l'exercice 1968-1969 ; que son montant n'a pas été perçu et qu'il doit dès lors être ajouté au capital ;

Attendu que les bourses Douxchamps-Hannot et Fanny Douxchamps sont vacantes, la durée normale des études pour lesquelles elles ont été attribuées ayant pris fin ;

Attendu que quatre bourses sont dès lors vacantes : la bourse Baron Aloys Coppens d'Eeckenbrugge, la bourse Pierre-Alexis Douxchamps, la bourse Douxchamps-Hannot et la bourse Fanny Douxchamps ;

Attendu que les publications légales ont été effectuées ;

Attendu qu'à la suite de ses publications les candidatures suivantes ont été régulièrement introduites :

- 1. Melle Anne Davreux, licence en histoire ;
- 2. M. Patrick de Ville de Goyet, ingénieur civil ;
- 3. Melle Bénédicte de Brouwer, psychologie ;
- 4. Melle Dominique Philippe, interprétariat ;
- 5. M. Louis Van der Heyden, ingénieur technicien ;
- 6. M. Claude Dulait, sciences commerciales;
- 7. M. Didier de Nève de Roden, études indéterminées.

Attendu que tous les candidats appartiennent à la 2^e catégorie instituée par le fondateur (petites nièces et leurs descendants) ;

Attendu que la candidature de M. Didier de Nève de Roden n'indique pas les études poursuivies ; que cette candidature ne peut dès lors être retenue ;

Attendu que la candidature de M. Claude Dulait n'a pas été introduite dans les délais requis, qu'elle ne peut dès lors être retenue ;

Attendu que les candidatures introduite par M. Louis Van der Heyden pour les études d'ingénieur technicien et par Melle Dominique Philippe pour les études d'interprétariat ne visent pas des études supérieures lesquelles, conformément aux termes de la lettre du 14 novembre 1967 du Président de la Commission provinciale des Fondations de bourses d'études de Namur,

sont uniquement relatives aux études universitaires ; que ces candidatures ne peuvent dès lors être retenue ;

Attendu que les trois autres candidatures sont relatives à des études universitaires et que, quatre bourses étant vacantes, elles peuvent être attribuées sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir les ordres de préférence institués par le fondateur selon le mérite et la catégorie des études.

décide

- 1. La bourse Baron Aloys Coppens d'Eeckenbrugge est attribuée à Melle Anne Davreux.
- 2. La Bourse Douxchamps-Hannot est attribuée à M. Patrick de Ville de Goyet.
- 3. La bourse Fanny Douxchamps est attribuée à Melle Bénédicte de Brouwer.
- 4. La bourse Pierre-Alexis Douxchamps n'est pas attribuée. Il est proposé que sa destination soit celle fixée par le fondateur, c'est-à-dire que le montant soit capitalisé.
- 5. Les bourses attribuées le sont uniquement pour les études déclarées et pour le nombre d'années restant à courir pour achever ces études.

Les collateurs,

Marguerite-Marie de Ville de Goyet.

Georges Douxchamps.

Yves Douxchamps.